



MUNICIPALITÉ

Mies, le 6 janvier 2026

IMPÔT SUR LES CHIENS

Les propriétaires de chien(s) sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer au Contrôle des habitants, **jusqu'au 28 février 2026.**

1. les chiens achetés ou reçus en 2025
2. les chiens nés en 2025 et restés en leur possession
3. les chiens décédés, vendus ou donnés en 2025
4. les chiens qui n'ont pas encore été annoncés

Les chiens déjà inscrits et restés chez le même propriétaire sont recensés d'office.

La Municipalité